

CESSION DU FONDS DE COMMERCE DE SALVIAC LAURA

Date limite du dépôt des offres
le 30/06/2025 à 12h

Par jugement en date du 15 avril 2025, le TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALBI a prononcé la liquidation judiciaire de SALVIAC LAURA sise 16 chemin de Gimel Lieudit Le Bourg à CAHUZAC-SUR-VERE (81140).

Ce même jugement a désigné Maître Laetitia MARTINEAU aux fonctions de liquidateur judiciaire.

En cette qualité le liquidateur, conformément aux dispositions des articles L.642-19 et suivants ainsi que des articles R.622-22 et suivants du code de commerce, déclare qu'il est envisagé la cession du :

Fonds de commerce de SALVIAC LAURA
16 chemin de Gimel Lieudit Le Bourg
81140 CAHUZAC-SUR-VERE



INFORMATION PREALABLE

Le présent document est établi au vu des éléments et informations reçus à ce jour sans que le rédacteur puisse en garantir l'exhaustivité et sans que la responsabilité du liquidateur puisse être engagée pour toute inexactitude dans les éléments qui lui ont été remis.

Tout candidat intéressé doit réaliser ses investigations afin de former son propre jugement sur les présentes informations et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales liées à la présente opération.

DESCRIPTION DES ELEMENTS COMPOSANT LE FONDS DE COMMERCE

1. Informations sur le fonds de commerce :

Le fonds de commerce a été acquis le 5 mai 2022 au prix de 96.820 €.

Activité : Café, limonadier, restaurant, papeterie, articles souvenir, tabac

Situation locative : **Cf. fiche bail ci-après.**

Données comptables :

Exercice clos	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires	115.495 €	76.656 €
Résultat d'exploitation	25.500 €	17.319 €
Résultat de l'exercice	18.495 €	16.569 €

2. Le fonds de commerce comprend les éléments incorporels et corporels :

• **Eléments incorporels**

- Droit au bail des locaux situés 16 chemin de Gimel Lieudit Le Bourg – 81140 CAHUZAC-SUR-VERE,
- Clientèle et achalandage,
- Licence IV d'un débit de boisson à consommer sur place,
- Enseigne, nom commercial « BAR LE CAHU »
- Les droits à la gérance de débit de tabac
- La reprise du n° de téléphone

L'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours.

• **Eléments corporels**

Le mobilier, matériel et stock en pleine propriété selon inventaire établi par Maître Philippe AMIGUES, Commissaires de Justice, selon extrait joint en annexe, **sous réserve des actifs pouvant faire l'objet d'une revendication dont le candidat s'engagera à faire son affaire personnelle.**

3. Renseignements relatifs au personnel :

L'entreprise SALVIAC LAURA n'employait pas de salarié à la date de la liquidation judiciaire.

4. Contrats fournisseurs :

Aucun contrat fournisseur ne peut être cédé, chaque candidat fera son affaire personnelle de la reprise des contrats fournisseurs.

5. Visite des locaux :

Pour toute visite des locaux, il convient de prendre contact avec l'Etude de Maître MARTINEAU au 05.63.72.03.78 ou à l'adresse mail contact@etude-martineau.fr.

FICHE D'IDENTIFICATION DU BAIL
SOUS TOUTES RÉSERVES EU ÉGARD AUX ÉLÉMENTS COMMUNIQUÉS

Bail commercial : bail initial conclu pour une durée de 9 années, lequel a commencé à courir le 01/07/1989 pour se terminer le 01/07/1998. Par la suite, le bail a été renouvelé à 3 reprises. Le dernier renouvellement a lieu à compter du 10/01/2021.

Adresse des locaux : 16 chemin de Gimel Lieudit Le Bourg – 81140 CAHUZAC-SUR-VERE

Désignation :

- Un immeuble à usage commercial ;
- Une terrasse se trouvant au droit de l'immeuble était exploitée par le tenant du fonds de commerce. Cette terrasse appartenant à la municipalité, le preneur a la charge de s'adresser directement à la mairie de Cahuzac-Sur-Vere afin d'obtenir un accord de principe quant à l'exploitation celle-ci.

Loyer mensuel : 555€ non soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, hors charges.

Dépôt de garantie : le liquidateur reste dans l'attente des éléments du bailleur sur ce point.

Dette locative : L'acquéreur devra en sus du prix, prendre à sa charge le remboursement des loyers dus depuis le jugement d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire et procédera à la reconstitution du dépôt de garantie entre les mains de liquidateur.

Les fonds correspondant au remboursement des loyers et la reconstitution du dépôt de garantie devront être transmis par l'acquéreur au liquidateur par chèque bancaire ainsi qu'une attestation d'assurance des locaux au préalable de la remise des clés des locaux.

Il est par ailleurs rappelé que l'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours.

MODALITÉS ET CONTENU DE L'OFFRE

Les offres d'acquisition devront être fermes et définitives, et dépourvues de toute condition suspensive ou résolutoire de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

Les offres d'acquisition doivent comporter :

- La présentation du candidat repreneur ;
- Le prix d'acquisition à hauteur de l'intégralité du prix offert net vendeur, hors droits, hors frais, hors charges.
- L'acquéreur devra en sus du prix, prendre à sa charge le remboursement des loyers dus depuis le jugement d'ouverture de liquidation judiciaire

1. La présentation du candidat acquéreur :

Concernant l'identité de l'acquéreur il convient de communiquer :

- S'il s'agit d'une personne morale :
 - Les statuts et le cas échéant la répartition actuelle du capital social,
 - Un extrait Kbis (de moins de trois mois),
 - Le dernier bilan,
 - L'état des inscriptions des privilèges et publications,
 - La photocopie d'une pièce d'identité du dirigeant et des associés.
- S'il s'agit d'une personne physique :
 - L'état civil complet (nom, date et lieu de naissance, adresse, nationalité, situation de famille, contrat de mariage),
 - Le lieu de résidence,
 - La photocopie recto-verso d'une pièce d'identité,
 - Les 2 derniers avis d'imposition.

Une faculté de substitution au profit d'une tierce personne est possible : selon qu'il s'agisse d'une personne morale ou physique à laquelle l'acquéreur entend se substituer, il conviendra de joindre les documents réclamés ci-dessus.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil du futur dirigeant, des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devront être précisés, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

L'acquéreur devra indiquer :

- **Le projet de reprise :** présentation synthétique du projet rattaché à l'achat du fonds de commerce.
- **Le prix :** exprimé en euros, le prix est stipulé « **net vendeur** », soit hors droits, frais et honoraires afférents à la cession.

Le prix devra être **ventilé entre les éléments incorporels, corporel et le stock**. La décomposition du prix doit apparaître clairement dans l'offre de reprise.

2. Garantie du prix de cession

- un **chèque de banque** (et non un chèque bancaire) émis à l'ordre suivant :
« Maître Laetitia MARTINEAU – SALVIAC LAURA »,

3. Une attestation sur l'honneur stipulant (modèle ci-annexé) :

- Qu'il n'existe aucun lien de parenté ou d'alliance entre le candidat et Madame Laura SALVIAC, conformément à l'article L.642-3 du code de commerce,
- Que le prix est sincère et véritable,
- Que le candidat (personne physique ou personne morale) n'est attrait dans aucune procédure de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire,
- Que le candidat a pris connaissance du présent cahier des charges et de ses conditions et s'engage à les respecter.

4. Une attestation sur l'honneur de l'origine des fonds (modèle ci-annexé).

.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ORIGINE DES FONDS

Je soussigné

.....
.....

Agissant en qualité de

.....
.....

Certifie sur l'honneur que les sommes qui seront versées au titre de l'acquisition du fonds de commerce de la SALVIAC LAURA n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens des articles L.561-1 et suivants du code monétaire et financier, 324-1 et suivants, 421-2-2 et 4231-5 du code pénal et 415 du code des douanes relatifs au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme.

Certifie sur l'honneur que les sommes proviennent de

.....
.....
.....
.....

Fait à

Le

Signature

**ATTESTATION D'INDEPENDANCE, DE SINCERITE DU PRIX, D'ABSENCE DE
PROCEDURE COLLECTIVE EN COURS ET D'ACCEPTATION DES CONDITIONS
DU CESSION DU FONDS DE COMMERCE**

Je soussigné

.....
.....

Agissant en qualité de

.....
.....

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession.

Déclare me conformer aux dispositions de l'article L.642-3 du code de commerce, et n'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance, jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement, direct ou indirect, avec les dirigeants et associés de la société faisant l'objet d'une procédure collective.

En outre cette offre n'est pas faite pour le compte du débiteur, ni des dirigeants de droit ou de fait de la personne morale faisant l'objet de la procédure collective, ni encore de leurs parents et alliés jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement, ni même des contrôleurs.

Déclare n'être attrait dans aucune procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Déclare avoir été rendu destinataire et avoir pris connaissance du cahier des charges établi par le liquidateur judiciaire ainsi que de ses annexes et m'engage à en respecter les dispositions.

Fait à

Le

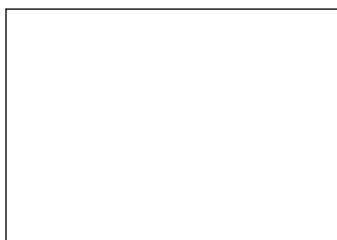
Signature

**ETAT DESCRIPTIF ET ESTIMATIF
DES ACTIFS DÉPENDANTS DE LA PROCÉDURE DE**

LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE

Madame SALVIAC Laura

81140 CAHUZAC SUR VERE



Dressé le 5 mai 2025 au 16 Chemin de Gimel Lieu dit Le Bourg

Jugement du Tribunal de Commerce d'Albi en date du
Greffé N°: 2025 000698

Mandataire judiciaire: Maître MARTINEAU Laetitia
Juge Commissaire : Monsieur BLANC Joël

DANS LA SALLE PRINCIPALE :

1.	Comptoir en bois rustique et arrière de bar avec miroir et rangements, immeuble par destination 	4 500
2.	Billard américain ASCOT avec monnayeur avec 4 queues (+ 5 autres queues situées dans la réserve) 	1 000
3.	7 tables en mélaminé pied métal 14 chaises pailées 3 banquettes en simili cuir noir  	800

4.	5 tabourets haut en bois		200
5.	Aspirateur ELSAY + seau et serpillère + chariot à roulettes		100
6.	2 pieds de parasol en béton		60
7.	Machine à glaçons HOSHIZAKI		450

8.	Lave-verres COLGED modèle STEEL 31 	350
9.	Moulin à café SANTOS 	150
10.	Tireuse à bière VVB à 4 becs 	750

11.	Ensemble de verres à apéritif, à bières   	300
12.	Ensemble de bouteilles et cubis entamés 	500

Dans l'espace presse et jeux :

13. Présentoirs à journaux et cartes postales en métal



250

DANS DES TOILETTES :

14. 1 parasol et 7 chaises en plastique

70

DANS UNE RESERVE :

15. Machine à expresso professionnel UNIC RUMBA CLASSIC



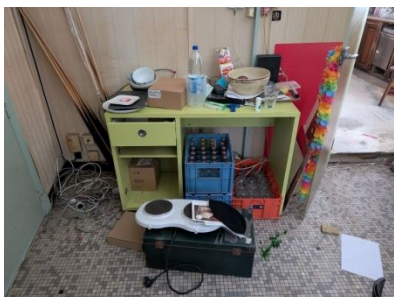
600

16. Moulin à café MAZZER LUIGI modèle Super Jolly Aut



180

17. Matériel mis au rebus comprenant une vieille plaque électrique, un bureau en mélaminé, une petite table de bistrot, une banquette en simili cuir bordeaux



250

DANS UNE CAVE :

18. Mobilier de terrasse en plastique comprenant:
- environ 20 chaises en plastique vert
 - 7 tables en plastique
 - 1 parasol
- + matériel mis au rebus



250

VEHICULES :

Exploitation

VEHICULES :	Exploitation
19. VP ALFA ROMEO MITO Phase 2 1.3 MJTD DPF 16V S&S 95 cv Immatriculation : CC-926-AT Carrosserie : CI 1ère mise en circulation : 28/02/2012 Genre : VP Puissance : 5 cv - GO CARTE GRISE NON CHANGEE (2 VENTES DEPUIS)	2 000

BIEN APPARTENANT A DES TIERS :		Exploitation
20.	Caisse enregistreuse Propriété de STRATOR 	MEMOIRE
21.	Terminal + télévision Propriété de LA FRANCAISE DES JEUX  	MEMOIRE
22.	3 futs et 9 caisses de boissons vides Propriété de Raymond Boissons à Albi	MEMOIRE
TOTAL GENERAL		12 760

RECAPITULATIF

	Exploitation
TOTAL GENERAL	12 760

Fait et dressé par Nous, Maître Philippe AMIGUES,
Commissaire de Justice
à CAHUZAC SUR VERE
Le 5 mai 2025.

Albi, le 26 mai 2025



Philippe AMIGUES